



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2003

Cinquante-septième session
Point 52 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.74)]

57/300. Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

L'Assemblée générale,

Se réaffirmant résolue à renforcer encore le rôle, les capacités et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et à en améliorer ainsi le fonctionnement afin qu'elle puisse réaliser toutes ses potentialités, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et mieux répondre aux besoins des États Membres et relever les défis mondiaux actuels et à venir auxquels l'Organisation devra faire face au XXI^e siècle,

Rappelant tous les efforts déjà faits en matière de réforme, notamment comme suite au rapport du Secrétaire général¹ et à ses résolutions 52/12 A du 12 novembre 1997 et 52/12 B du 19 décembre 1997 intitulées « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »,

Rappelant également l'Article 97 de la Charte, son règlement intérieur ainsi que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation,

Rappelant en outre les mandats respectifs des divers organes créés en vertu de traités,

Ayant à l'esprit la nécessité de poursuivre le processus de revitalisation de l'Assemblée générale, de réforme du Conseil de sécurité, de restructuration du Conseil économique et social et de modernisation du Secrétariat,

Rappelant que les États Membres sont résolus à faire de l'Organisation un instrument plus efficace aux fins de la réalisation de toutes les tâches prioritaires énoncées dans la Déclaration du Millénaire²,

Sachant que la réalisation de progrès notables dans les domaines politique, économique et social, en particulier en Afrique, exige une coopération suivie, solide et bien ciblée entre le système des Nations Unies et les États Membres,

¹ A/51/950 et Add.1 à 7.

² Voir résolution 55/2.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement »³, la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 30 octobre 2002⁴ et les documents de séance établis par le Secrétariat⁵, ainsi que les vues exprimées par les États Membres,

1. *Se félicite* des efforts et initiatives du Secrétaire général visant à poursuivre la réforme de l'Organisation des Nations Unies afin de relever les défis de notre époque et d'aborder les nouvelles priorités de l'Organisation en ce XXI^e siècle ;

2. *Souligne* que le renforcement de l'Organisation comporte la revitalisation, la réforme et la restructuration de ses principaux organes ;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les dispositions de la présente résolution, de continuer à tenir compte des vues et observations exprimées par les États Membres et de se conformer strictement à la Charte des Nations Unies et à ses décisions et résolutions pertinentes ;

4. *Se félicite* que le Secrétaire général ait exprimé l'intention de présenter pour l'exercice 2004-2005 un projet de budget-programme plus bref contenant toutes les justifications voulues concernant les ressources requises et reflétant mieux les priorités du plan à moyen terme pour la période 2002-2005⁶, la Déclaration du Millénaire² et les textes issus des grandes conférences internationales, en tenant pleinement compte du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷, tout en soulignant que la réforme ne doit pas être considérée comme une opération visant à réduire le budget ;

5. *Souligne* que l'Organisation doit encore redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement avec des mécanismes améliorés, des ressources suffisantes et des activités de suivi efficaces ;

6. *Note* la proposition du Secrétaire général tendant à élaborer et présenter des plans en vue de renforcer la coordination interinstitutions en ce qui concerne l'assistance technique en matière de droits de l'homme, ces plans étant exécutés au niveau national à la demande des pays concernés ;

7. *Souligne* l'importance d'une approche axée sur les pays en ce qui concerne les activités opérationnelles des fonds et programmes des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats actuels ;

8. *Encourage* les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme et les organes créés en vertu de ces traités à passer en revue les procédures régissant l'établissement des rapports à présenter auxdits organes afin d'améliorer la coordination et de simplifier les obligations en matière d'établissement de rapports que prévoient ces traités, et prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits

³ A/57/387 et Corr.1.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Séances plénières*, 38^e séance (A/57/PV.38), et rectificatif.

⁵ A/57/CRP.1 et Corr.1, A/57/CRP.2 et A/57/CRP.3.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6* (A/55/6/Rev.1).

⁷ ST/SGB/2000/8.

de l'homme de faciliter ce travail, notamment en présentant des recommandations, selon qu'il conviendra;

9. *Demande* à la Commission des droits de l'homme et aux organes intergouvernementaux compétents de passer en revue les procédures spéciales relatives aux droits de l'homme dans le but de rationaliser leurs travaux et d'en accroître l'efficacité, de façon compatible avec leurs mandats, et demande également au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter ce travail, notamment en présentant des recommandations, selon qu'il conviendra, et en fournissant un appui administratif adéquat pour chacune de ces procédures spéciales;

10. *Encourage* le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour améliorer l'efficacité et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément aux résolutions et décisions en la matière et compte tenu, le cas échéant, du rapport du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat⁸;

11. *Accueille avec satisfaction* les propositions du Secrétaire général visant à améliorer la prestation de services d'information efficaces et bien ciblés, notamment celle consistant à restructurer le Département de l'information du Secrétariat, en se conformant à ses résolutions et décisions sur la question ;

12. *Réaffirme* le rôle du Comité de l'information pour ce qui est de guider le processus de restructuration du Département de l'information, et invite par conséquent le Comité à participer activement à ce processus ;

13. *Se félicite* de la poursuite des efforts visant à améliorer l'utilisation des techniques informatiques au Département de l'information, en ayant à l'esprit les contraintes que connaissent les pays en développement pour ce qui est de l'accès à l'information ;

14. *Prend note* des propositions faites par le Secrétaire général dans la décision 9 de son rapport³ en vue d'améliorer la gestion des bibliothèques, et le prie de lui présenter un rapport qui fera l'objet d'un examen plus approfondi par les organes compétents de l'Organisation, notamment le Comité de l'information à sa vingt-cinquième session, de sorte qu'elle puisse prendre à sa cinquante-huitième session une décision concernant les propositions du Secrétaire général ;

15. *Prend note également* de la proposition faite par le Secrétaire général dans la décision 8 de son rapport³ en vue de rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, selon qu'il conviendra, en consultation avec les États Membres concernés, en commençant par la création d'un centre régional pour l'Europe occidentale, une démarche similaire étant ensuite adoptée pour les centres situés dans les pays développés où les coûts sont très élevés, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation à ce sujet aux fins d'appliquer cette formule dans d'autres régions, en consultation avec les États Membres, lorsqu'elle permettra de renforcer les courants et échanges d'informations dans les pays en développement ;

16. *Note* que le Secrétaire général propose de transférer les fonctions et ressources de la Section de cartographie du Département de l'information au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, tout en veillant à

⁸ Voir A/57/488.

ce que les utilisateurs extérieurs au Département des opérations de maintien de la paix continuent de bénéficier des services qui leur sont actuellement offerts, et décide d'examiner cette proposition dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

17. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général a l'intention de procéder à une évaluation systématique de l'impact et du rapport coût-efficacité de toutes les activités du Département de l'information, et le prie d'entreprendre cette évaluation le plus rapidement possible, avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne, et de lui rendre compte de son état d'avancement à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité de l'information à sa vingt-cinquième session ;

18. *Note* la proposition visant à améliorer l'accès électronique aux collections et publications de l'Organisation et à la documentation de ses organes délibérants, et prie le Secrétaire général de maintenir la capacité interne nécessaire pour mettre à la disposition des États Membres des exemplaires sur papier, s'ils le demandent, sous réserve des dispositions pertinentes de sa résolution 56/242 du 24 décembre 2001 ;

19. *Accueille avec satisfaction* les propositions du Secrétaire général visant à améliorer l'efficacité des services de conférence à l'Organisation, le prie de continuer à consulter les États Membres, notamment les groupes concernés, sur la meilleure façon d'atteindre cet objectif en prêtant dûment attention à leurs besoins, à cet égard souligne qu'il est nécessaire qu'ils prennent des décisions en toute connaissance de cause, et décide qu'elle se prononcera sur les mesures à adopter à cet effet lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence⁹ ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décident ainsi ;

21. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-huitième session, pour examen et décision, des propositions relatives à la nécessité de présenter des rapports périodiques ;

22. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général se propose d'élaborer d'ici à septembre 2003 un plan d'exécution afin de renforcer l'efficacité de la présence de l'Organisation pour ce qui est des activités de développement et des activités humanitaires dans les pays en développement, et le prie de lui présenter un rapport, pour examen, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents ;

23. *Constate avec satisfaction également* que le Secrétaire général entend publier d'ici à septembre 2003 un document précisant les rôles et responsabilités des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique et présenter aux organes intergouvernementaux compétents, pour examen, un rapport à ce sujet ;

⁹ A/57/289.

24. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer les capacités de gestion du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, notamment en constituant un groupe de la planification des politiques, et note à cet égard qu'il a l'intention de lui soumettre pour examen, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, une proposition tendant à la création d'un poste supplémentaire de sous-secrétaire général ;

25. *Approuve* la décision du Secrétaire général visant à confier au Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique, qui relèvera directement de lui, les responsabilités suivantes :

a) Coordonner et orienter l'établissement de rapports et de contributions ayant trait à l'Afrique, en particulier l'appui apporté par le système des Nations Unies et la communauté internationale au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, et coordonner la mobilisation mondiale à l'appui du Nouveau Partenariat ;

b) Assurer la coordination de l'équipe spéciale interdépartementale sur les affaires africaines, de façon que le soutien du système à l'Afrique s'inscrive dans une démarche cohérente et intégrée, notamment en suivant la mise en œuvre de l'ensemble des conclusions des sommets et conférences qui concernent l'Afrique, en remédiant aux carences et en faisant établir des rapports sur les questions qui revêtent une importance cruciale pour l'Afrique ;

26. *Approuve* le transfert des ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et des ressources de l'actuel Bureau du Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique au nouveau Bureau du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le nouveau Bureau soit pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et que des ressources suffisantes lui soient allouées pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat élargi ;

27. *Approuve* l'intention du Secrétaire général visant à créer un groupe de personnalités, représentant des points de vue différents, pour examiner les liens entre l'Organisation et la société civile, souligne que le mandat dudit groupe devrait mettre l'accent sur le caractère intergouvernemental de l'Organisation, et décide d'examiner les recommandations du groupe dans le cadre des organes intergouvernementaux correspondants ;

28. *Décide* que la création d'un bureau pour les partenariats, qui s'inscrit dans le cadre des efforts visant à intensifier la coopération du secteur privé aux travaux de l'Organisation, compte tenu des conclusions des grandes conférences et sommets tenus sous l'égide de l'Organisation, devrait être subordonnée aux dispositions de ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000 et 56/76 du 11 décembre 2001 ;

29. *Considère* qu'il est nécessaire de continuer à améliorer et à rationaliser le cycle de planification, de programmation et de budgétisation de l'Organisation ;

30. *Note* qu'il est fait mention des clauses-couperets dans le rapport du Secrétaire général¹¹, et rappelle qu'aucune décision n'a été prise à cet égard ;

¹⁰ A/57/304, annexe.

¹¹ A/57/387 et corr.1, par. 44.

31. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer l'article 5.6 et la règle 105.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ;

32. *Note* que, dans la décision 21 de son rapport³, le Secrétaire général propose d'opter pour un plan à moyen terme plus court et plus stratégique, qui s'articule avec l'esquisse budgétaire, et le prie de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une proposition plus détaillée pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session ;

33. *Réaffirme* le rôle que jouent la Cinquième Commission, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans l'examen par les organes intergouvernementaux du processus de planification, de programmation et de budgétisation ;

34. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à continuer d'améliorer ses méthodes de travail ;

35. *Prend note* du fait que le Secrétaire général a demandé à disposer d'une certaine latitude pour réaffecter des ressources d'un programme à l'autre et entre les crédits afférents au personnel et autres crédits au cours d'un même exercice biennal et dans des cas exceptionnels, note ses résolutions à ce sujet, et prie le Secrétaire général de définir les critères en fonction desquels il serait habilité à procéder à de telles réaffectations ainsi que les modalités à suivre pour rendre compte de la durée de ces réaffectations et de leur incidence sur les programmes, en spécifiant notamment dans quels cas exceptionnels il pourrait y recourir, et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport à ce sujet pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session ;

36. *Accueille avec satisfaction* les dispositions prises par le Secrétaire général pour renforcer le système d'évaluation et de contrôle en insistant sur le fait qu'il importe de déterminer l'impact des programmes ;

37. *Note* que, dans la décision 22 de son rapport³, le Secrétaire général propose que l'examen intergouvernemental du budget-programme et du plan à moyen terme se fasse en une seule étape, et le prie de lui présenter, pour qu'elle l'examine à la reprise de sa cinquante-septième session, un rapport clarifiant cette proposition ;

38. *Partage* la vision du Secrétaire général, qui est de favoriser l'excellence du personnel de l'Organisation, notamment grâce à un rajeunissement des effectifs, tout en s'assurant que les fonctionnaires possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et en veillant au respect des principes de la représentation géographique équitable et de la parité des sexes ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dès que possible, à sa cinquante-neuvième session au plus tard, pour qu'elle l'examine dans le contexte de la gestion des ressources humaines, une étude sur les moyens de promouvoir les agents des services généraux à des postes d'administrateur, analysant les incidences qui en résulteraient pour les pays non représentés ou sous-représentés, tout en veillant à l'application du principe de la répartition géographique équitable et en alignant les procédures et conditions régissant les concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs sur celles qui régissent les concours de recrutement nationaux ;

40. *Constate avec satisfaction* que, comme indiqué dans la décision 32 de son rapport³, le Secrétaire général entend continuer d'améliorer la gestion, et le prie de poursuivre ses efforts visant à une responsabilisation accrue tout en renforçant les mécanismes et procédures de suivi et de contrôle;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport de situation sur l'application des mesures de réforme envisagées dans la présente résolution.

*79^e séance plénière
20 décembre 2002*